

Règlement du Challenge PhD+

Article 1 – Organisation

Le Pôle Universitaire d'Innovation OpenCampusInnov a délégué l'organisation de ce dispositif au service OpenCampusInnov de La Rochelle Université.

La Rochelle Université (ci-après « **l'Organisateur** ») dont le siège est situé 23 Avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle (n° de téléphone : 05 46 45 91 14), organise la troisième édition de son Challenge PhD+ (concours) pour faciliter l'insertion professionnelle des doctorants et dynamiser la détection de projets de recherche innovants.

Le Challenge PhD+ (ci-après le « **Challenge** ») a pour but d'amener les doctorants inscrits pour l'année universitaire en cours et jeunes chercheurs ayant soutenus il y a moins de cinq ans à poser un nouveau regard sur leurs travaux de thèse en :

- Découvrir le monde de l'innovation et de l'entrepreneuriat
- Développer son esprit critique en adoptant une démarche entrepreneuriale sur ses recherches
- Se familiariser avec la valorisation économique et les bases du financement de la recherche
- Développer de nouvelles compétences avec de nouvelles méthodes de travail créatives
- Travailler avec d'autres doctorants en co-développement

La participation au Challenge est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'Organisateur.

Article 2 – Participation

La participation au Challenge est ouverte à l'ensemble des doctorants et doctorants-Cifre inscrits au sein de l'établissement La Rochelle Université, ainsi qu'aux jeunes docteurs ayant soutenus leur thèse il y a moins de 5 ans à la date de leur candidature dans le dispositif. Les candidats doivent avoir entamé ou programmé un projet de thèse de recherche dans le cadre de leur cursus doctoral.

Il ne doit pas être requis des participants qu'ils candidatent à partir d'un projet réel d'entreprise qu'ils se basent exclusivement sur leurs travaux de recherche, ni qu'ils s'engagent à continuer l'instruction de ce projet à la suite de cette expérience.

Le challenge inclut explicitement toutes les formes d'innovation et notamment les innovations en Sciences Humaines et Sociales et les approches transdisciplinaires sans se restreindre à

l'innovation technologique et à la Deeptech.

L'ensemble des doctorants aura l'obligation d'informer et d'obtenir l'accord de son directeur de thèse et/ou de son employeur (pour les thèses Cifres) pour participer au présent challenge.

L'Organisateur avec ses partenaires se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Challenge, et pourra annuler la participation d'un participant dont le directeur de thèse ou l'employeur ne validerait pas la participation.

Les lauréats du concours i-PhD ainsi que les jeunes chercheurs engagés l'année précédente dans un parcours entrepreneurial ou déjà accompagnés ne sont pas éligibles pour être lauréat national du Challenge Starthèse.

Article 3 – Modalité de participation

La participation au Challenge se fait après inscription sur « eventbrite ». Le formulaire sera accessible depuis le site : [OpenCampusInnov](https://www.eventbrite.com), dès ouverture des candidatures.

Le participant devra, lors de son inscription, spécifier s'il vient à titre personnel ou au nom d'une personne morale (entreprise, association, groupement...). Le cas échéant le participant garantit à l'Organisateur qu'il dispose lors de son inscription et pour toute la durée du challenge ainsi que pour tout prolongement de sa participation à celui-ci, de la conformité légale de sa situation ainsi que toutes les autorisations et habilitations nécessaires, en particulier de la personne morale dont il dépend.

L'Organisateur accusera réception des inscriptions au Challenge par courrier électronique à l'adresse renseignée par les participants lors de leur demande d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription incomplète ou ne correspondant pas à ses attentes. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser la participation de toute personne pour des raisons de sécurité ou de respect du présent règlement. L'inscription implique de manière irrévocable l'acceptation du présent Règlement.

Les participants s'inscrivent individuellement ou en équipe. La présence, physique ou en visio des participants est obligatoire tout le long du challenge.

Il est recommandé aux participants de ne pas avoir ni publié ni divulgué leurs travaux de recherche, sous n'importe quelles formes, conditions et supports que ce soient de manière à en assurer une potentielle valorisation économique. Les responsabilités civiles ou pénales de l'Organisateur ne seront pas engagées en cas de présentation, par l'un des participants, de créations non originales et/ou non personnelles. Chaque participant est responsable des créations qu'il présente.

Chaque participant concède à l'Organisateur, à ses représentants, prestataires, partenaires, et à toute personne agissant sous ses ordres ou avec sa permission l'autorisation irrévocable de publier toutes les photographies, images, vidéos prises lors de l'évènement.

Article 4 – Déroulement du Challenge

Les inscriptions au Challenge sont ouvertes du 12/03/2026 au 27/04/2026 12h00. Toute participation enregistrée après ce délai, ne sera pas prise en compte. Le Challenge débute le 28/04/2026 à 9h00 et prendra fin au plus tard le 03/07/2026 à 12h00 (en fonction de la date du jury qui sera précisé aux candidats prochainement).

Le déroulé précis sera donné aux participants au début du Challenge.

Les jeunes chercheurs sont formés à des méthodes de créativité et de conception qui permettent de définir un mode de valorisation de leur expérience de recherche pour répondre à un besoin clairement identifié, ainsi qu'aux techniques de prise de parole en public pour « pitcher » leur projet entrepreneurial de manière convaincante.

Article 5 – Détermination des Gagnants

Le dispositif prévoit de départager les candidats à travers la présentation de leur projet entrepreneurial au cours d'une prise de parole en public (pitch).

Le gagnant, ou le cas échéant l'équipe gagnante est déterminée par un jury composé de partenaires de l'écosystème, de partenaires du Challenge et de professionnels externes reconnus dont la composition sera communiquée aux participants au début du Challenge.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants au Challenge ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement
- avoir participé au programme PhD+
- avoir participé à la présentation devant le jury

Le jury désignera le lauréat, ou le cas échéant l'équipe lauréate, sur la base des critères présentés en début du challenge.

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne le ou les gagnants par délibération.

Article 6 – Dotation du Challenge

Le jury arrête la liste définitive des participants susceptibles d'être lauréats au présent Challenge.

Chaque participant lauréat sera bénéficiaire :

- d'un accompagnement par OpenCampusInnov sur une durée de 6 mois
- d'un accompagnement par la SATT Aquitaine Science Transfert sous les angles marché, propriété intellectuelle et maturité technologique d'une durée de 3 mois
- d'un tournage d'une vidéo promotionnelle (qui devra être réalisée dans les 6 mois suivant la fin du challenge) et d'une mise en avant sur les réseaux sociaux OpenCampusInnov et SATT Aquitaine Science Transfert

- d'une prise en charge de ses frais de déplacement pour se rendre au Challenge national sur lequel il sera amené à pitcher

Article 7 – Partenaires

Le concours est organisé par :



Et en partenariat avec



Article 8 – Confidentialité

Les intervenants, les membres du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Challenge PhD+ s'engagent, par écrit (via un accord de confidentialité), à garder toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

Par ailleurs, il ne sera pas communiqué vers l'extérieur sur le contenu des projets sans l'accord écrit préalable des candidats, en dehors du résumé non confidentiel délivré dans le dossier de candidature.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Les travaux de recherche obtenus par un inventeur ou auteur, salarié d'un établissement de recherche ou d'un établissement privé :

- et touchant à la Propriété Industrielle et/ou aux logiciels :

- dits « de mission » (c'est-à-dire dans l'exercice des fonctions du salarié) : **appartiennent à l'établissement employeur** ;
- dits « hors-missions attribuables » (c'est-à-dire en dehors de l'exercice des fonctions du salarié mais entrant dans le champ d'activité de l'employeur ou obtenus à partir des moyens de l'employeur) : **peuvent appartenir à l'employeur à sa demande en contrepartie du paiement d'un juste prix. Dans le cas contraire, ces résultats demeurent la propriété du salarié** ;
- dits « hors-missions non attribuables » (c'est-à-dire les autres cas) **appartiennent au salarié**.
- et touchant à la Propriété Littéraire et Artistique
 - **Appartiennent à leurs auteurs** (droits patrimoniaux et droit moral) ;
 - **Peuvent appartenir**, pour ce qui concerne les droits patrimoniaux (c'est à dire d'exploitation), après une cession de droit, **à l'établissement employeur ; l'auteur conservant son droit moral** sur l'œuvre produite.

Quelle que soit la situation visée ci-dessus, les personnes physiques conservent leur statut d'inventeur ou auteur, sous réserve de leur contribution inventive au développement des résultats protégés.

NB :

- *Pour ce qui concerne la Propriété Industrielle, la déclaration d'invention portant sur les résultats et légalement obligatoirement signée entre l'inventeur et son employeur définit le propriétaire des résultats.*
- *Pour ce qui concerne la Propriété Littéraire et Artistique, il existe une présomption de paternité pour celui ou celle qui divulgue l'œuvre ou pour l'établissement qui exploite l'œuvre, en l'absence de toute contestation avérée.*

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à s'inscrire du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Challenge.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Challenge toute personne troublant le bon déroulement du challenge.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant au Challenge qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le Challenge d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 11 – Données personnelles

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Challenge disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'Organisateur à l'adresse suivante : opencampusinnov@univ-lr.fr

Article 12 – Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Challenge devait être modifié, écourté ou annulé. La responsabilité de l'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Challenge, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Challenge.

Article 13 – Convention de preuve

Il est convenu entre les Parties que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Article 14 - Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Challenge les soumet obligatoirement à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Challenge sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de deux mois à compter de la réception de la contestation par l'Organisateur, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Le règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Tout litige né à l'occasion du Challenge qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce challenge implique le plein accord des participantes et participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Fait à La Rochelle, le 16/03/2026

Le président de La Rochelle Université, Gérard BLANCHARD

*Et par délégation, le Directeur de la Recherche et de l'Administration de l'Institut LUDI,
Jean-Marc WALLET*

« Lu et approuvé »



